



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3658

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Lyon  
et les associations Maison de l'Enfance Ménéval et Saint Rambert

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3658 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LES ASSOCIATIONS MAISON DE L'ENFANCE MENIVAL ET SAINT RAMBERT (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Sur le territoire de la Ville de Lyon, il existe neuf maisons de l'enfance qui œuvrent principalement, dans leur quartier d'implantation, à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives pour l'enfance, notamment par des actions de proximité pour les enfants de 4 à 12 ans.

Leurs projets éducatifs et pédagogiques s'élaborent en fonction des besoins du quartier. Elles inscrivent leur projet associatif en complémentarité et en cohérence avec la politique socio-éducative et de loisirs de la Ville de Lyon.

Dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Lyon, cette dernière s'engage à soutenir la mise en œuvre du programme d'actions des maisons de l'enfance par le versement d'une subvention de fonctionnement général ainsi que par la mise à disposition de locaux communaux. Ce soutien fait l'objet de conventions-cadres, soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance du 29 janvier 2018, et conclues avec les associations.

Pour deux d'entre elles, à savoir les maisons de l'enfance de Ménival (rue Joliot-Curie – 5<sup>e</sup> arrondissement) et de Saint-Rambert (montée des Balmes – 9<sup>e</sup> arrondissement), le soutien de la Ville de Lyon comprend également la mise à disposition pour chacune d'elles d'un fonctionnaire exerçant les fonctions de directeur de ces associations.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il s'agit donc de renouveler les conventions de mise à disposition des deux fonctionnaires exerçant les fonctions de directeur de maison de l'enfance de Ménival et de Saint-Rambert auprès des associations gestionnaires :

- pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la maison de l'enfance de Saint-Rambert ;
- pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la maison de l'enfance de Ménival.

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Lyon le montant de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, sur la base d'un état estimatif du coût de poste établi par la Ville de Lyon. Le montant du remboursement sera ajusté au regard d'un état récapitulatif détaillé des salaires et indemnités, établi par la Ville de Lyon à la fin de chaque exercice budgétaire et adressé à l'organisme d'accueil.

Vous trouverez, joint au rapport, les projets de convention soumis à votre approbation et relatif à la mise à disposition de deux fonctionnaires de cadre A titulaires de la Ville de Lyon (direction du développement territorial) pour exercer les fonctions de directeur des associations de gestion des maisons de l'enfance de Ménival et de Saint-Rambert, à signer avec chacune des deux associations concernées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les conventions-cadres conclues entre la Ville de Lyon et les Maisons de l'enfance ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1. Les conventions de mise à disposition auprès des associations gestionnaires des maisons de l'enfance de Ménival (rue Joliot-Curie – 5<sup>e</sup> arrondissement) et de Saint-Rambert (montée des Balmes – 9<sup>e</sup> arrondissement) des fonctionnaires de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de maison de l'enfance (direction du développement territorial) inscrits au tableau des effectifs respectivement sous les numéros 6205 et 6214, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours comme suit : nature comptable 70848 - fonction 421.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE